



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023**

PRÉSENTS : IMBERT Didier - MOIGNOUX Sylvie - DAIN Denis - GARCIA RAMOS Emeline - GEORGEON Hugues - MENARD Jean-Pierre - DURAND Sophie - FOUCHER Andrée - LALANE Marion - MARSON Alexandre - PINHEIRO Aurélien - SOULIER Benjamin - VACHER Damien ; lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) ou REPRESENTÉ(S) : JALICON Stéphanie ; SOUCHON Olivier (donne pouvoir à IMBERT Didier)

A été élu secrétaire : VACHER Damien

DELIB 58/2023 : Cession PEUGEOT PARTNER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le souhait de céder le PEUGEOT PARTNER de la commune à M. RIGAUD Jérémie pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide :

- de céder le PEUGEOT PARTNER à M. RIGAUD Jérémie pour l'euro symbolique,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIB 59/2023 : Convention fourrière avec l'Association Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention signée en date du 16 septembre 2021 avec l'APA (Association Protectrice des Animaux) pour la garde des chiens capturés sur la commune arrive à échéance le 31 décembre 2023 et propose de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Les nouveaux tarifs seront calculés chaque année en fonction des chiffres de la population légale en vigueur fournis par l'INSSE selon un tarif progressif comme suit :

2024 : 0,654 € par habitant

2025 : 0,669 € par habitant

2026 : 0,684 € par habitant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec l'APA de Gerzat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les conditions décrites précédemment.

DELIB 60/023 : Statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : approbation des modifications

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02855 12 décembre 2016 prononçant la création de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans par fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic Sources et Volcans,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-02555 du 22 décembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans par transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20220201.01 du conseil communautaire du 1er février 2022 approuvant le Projet de territoire « RLV Ambitions 2030 »,
Vu la délibération n°20221213.02 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le Pacte financier et fiscal de solidarité,
Vu la délibération n°20231114.01 du conseil communautaire du 14 novembre 2023 de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, dont la commune de Clerlande est membre, approuvant les statuts modifiés de la communauté d'agglomération et, autorisant Monsieur le Président de RLV à notifier à chacun des maires des communes membres ladite délibération,
Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération,

Considérant les travaux de la Conférence des Maires du 24 octobre 2023,
Considérant que le Président de RLV a notifié au maire de la commune Clerlande le 17 novembre 2023, la délibération n°20231114.01 par laquelle le conseil communautaire de RLV a approuvé les statuts modifiés,
Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux statuts en vigueur,
Considérant que la définition des intérêts communautaires requis par la loi fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire, conformément à l'article L. 5216-5 III du CGCT, à l'issue des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Considérant que les conseils municipaux des 31 communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires, selon la majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide d'approuver la rédaction des statuts tels qu'annexés.

<p><i>DELIB 61/023 : Contrôle de la chambre régionale des comptes sur les comptes de RLV : communication du rapport définitif</i></p>
--

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.243-6 et L.243-8,
Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 et n° 20230523 en date du 30 mars 2023 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu le rapport d'observations définitives du 20 juin 2023 de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au cours des exercices 2017 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, réuni le 14 novembre 2023, relative à la communication et au débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de RLV pour les exercices 2017 et suivants.

Considérant que la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au cours des exercices 2017 et suivants,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté d'agglomération le 9 août 2023 auquel Monsieur le Président a pu apporter des précisions et des remarques,
Considérant que le rapport d'observations définitives intégrant les réponses de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a été communiqué à la communauté d'agglomération le 22 septembre 2023.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour et joint à la convocation de la séance du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans du 14 novembre 2023, qui en a débattu.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué par la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes au maire qui l'a inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023 et l'a joint à la convocation adressée à chacun des conseillers municipaux.

Considérant que ce rapport a donné lieu à un débat en séance du conseil municipal,

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de RLV pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que de la réponse de Monsieur le Président de RLV.

DELIB 62/023 : Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et cotation de la demande : avis de la commune

Vu le Code Général des collectivités,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.441-2-8,

Vu la délibération n° 20181218.13 du conseil communautaire du 18 décembre 2018, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération 20191105.04 du conseil communautaire en date du 5 novembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de RLV,

Vu la délibération n° 16 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 21 mai 2021 qui lance la procédure de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

Vu la présentation en conférence des maires du 23 mai 2023

Vu la délibération du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 14 novembre 2023 approuvant le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide :

- **d'émettre un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) annexé à la présente délibération,**
- **d'approuver la qualité de la commune en tant que lieu d'accueil (et d'enregistrement éventuellement) de la demande en logement social,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document relatif à ce dossier.**

DELIB 63/023 : Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **d'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 14 décembre 2023 au 31 décembre 2025.**

Dans ce cadre, il propose d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre des Amendes de Police pour l'année 2024.